

Direction Générale des Douanes

N° 4820



11 DEC 2015

COMMUNIQUE

Dans le cadre de la mise à jour des registres, et aux fins de la sauvegarde des intérêts du Trésor Public, le Directeur Général des Douanes à l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des Commissionnaires en Douane Agréés, que l'activation des agréments au Sydam World, au titre de l'exercice 2016, est subordonnée au dépôt, auprès du Bureau de Suivi des Agréés, à la Direction de la Règlementation et du Contentieux, d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Copie de la mainlevée de crédit délivrée par les services de la Recette Principale des Douanes ;
- Copie originale d'une attestation de régularité douanière, en cours de validité ;
- Copie légalisée de la décision d'agrément ;
- Copie d'un acte de cautionnement en cours de validité ;
- Copie d'un contrat de bail ou d'un titre de propriété ;
- Copie d'une facture CIE ou SODECI ;
- Copie de la déclaration fiscale d'existence ;
- Copie d'une attestation de localisation délivrée par les Services de la Direction Générale des Impôts ;
- Copie de la pièce d'identité du gérant.

NB : les dossiers devront être déposés au plus tard le 15/01/2016, délai de rigueur.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Colonel Major ISSA COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers

Officier de l'Ordre National